

QUE FAIRE EN CAS DE GREVE AU COLLEGE ?

vendredi 6 décembre 2019, par [La Principale](#)

En cas de mot d'ordre de grève des personnels, des perturbations peuvent toucher les enseignements, la demi-pension, le service de vie scolaire, le service d'accueil ainsi que les services administratifs

Sauf décision du Recteur et du Préfet de Vaucluse, le collège reste ouvert et accueille les élèves qui se présentent, même si les cours sont suspendus.

Si vous avez été informés par le collège que votre enfant n'a aucun cours ce jour-là, vous pouvez le garder à la maison.

Si vous avez été informés par le collège que le service de restauration est fermé, votre enfant devra amener un repas froid et vous pourrez bénéficier d'une remise d'ordre.

Lorsqu'un élève est au collège, il ne peut quitter l'établissement avant le dernier cours prévu.

Le pointage des personnels grévistes est effectué dans l'établissement heure par heure.

Lorsque le collège a connaissance de la fin des cours pour une classe, les élèves autorisés (Externes et DP2) peuvent quitter l'établissement.

Les parents des élèves DP1 sont prévenus PAR LES PERSONNELS PRESENTS, qu'ils peuvent, S'ILS LE SOUHAITENT, venir récupérer leur enfant.

IL N'Y A AUCUNE OBLIGATION DE VENIR CHERCHER UN ELEVE QUI N'A PLUS COURS ET PEUT RESTER AU COLLEGE JUSQU'A 17 HEURES.

Les parents qui **FONT LE CHOIX** de venir chercher leur enfant **QUI N'A PLUS AUCUN COURS, DOIVENT LE FAIRE UNIQUEMENT AU MOMENT DE L'OUVERTURE DU PORTAIL.** Il n'est pas possible pour l'établissement de gérer un flux continu de départs d'élèves.

Je vous remercie d'être attentifs à respecter ces règles de fonctionnement qui garantissent la sécurité de tous.

La Principale, Isabelle LATGER